



Direction du patrimoine et des moyens généraux

Réunion du 12 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024

Délibération N° 1

DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT

Renouvellement de la convention d'occupation temporaire d'un local aux Archives départementales au profit du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire

Président : Mme Claude CANNET

Membres présents : AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, AMIOT Catherine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, COUILLEROT Evelyne, DESJOURS Thierry, GIEN Chantal, MARTIN Sébastien.

ACCARY André a donné pouvoir à CHENUET Carole, AMIOT Catherine à BROCHOT Frédéric, BARNAY Marie-Claude à LAUBERAT Didier, BERGERET Vincent à VAILLANT Françoise, COUILLEROT Evelyne à HIPPOLYTE Jean-Marc, DESJOURS Thierry à MAUNY Marie-France, GIEN Chantal à LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien à LANOISELET Dominique (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme LANOISELET ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 6 avril 2018 aux termes de laquelle la Commission permanente a décidé la mise à disposition au Centre de gestion d'un local inoccupé situé au premier étage du bâtiment annexe des Archives départementales,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la demande du Centre de gestion de Saône-et-Loire pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux d'une superficie de 58 m² situés au premier niveau du bâtiment des Archives départementales, place des Carmélites à Mâcon, à compter du 1er mai 2024,

Considérant la personnalité publique du Centre de gestion et l'activité de service public exercée,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

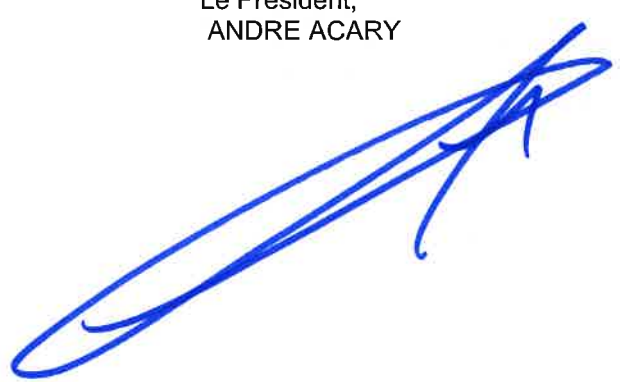
- d'approuver la mise à disposition au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire de ces locaux, d'une superficie de 58 m², situé au premier étage du bâtiment des Archives départementales, dont l'adresse est place des Carmélites à Mâcon, à compter du 1er mai 2024, suivant les dispositions de la convention jointe en annexe,

- d'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante.

En raison de leurs fonctions au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE, Mmes ROBIN Christine, LANOISELET Dominique et LALANE Carine, et MM. REYNAUD Hervé, DURAND Bernard et DESROCHES Patrick quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein du bureau du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE, M. DURAND Bernard quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Le Président,
ANDRE ACARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 19/04/2024

Publié ~~ou Notifié~~ le 22/04/2024

~~Affiché le~~



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du

et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire, sis 6, rue de Flacé à Macon, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par décision de son Conseil d'administration du

Préambule :

Le Centre de gestion a créé en mai 1997 un service Archives auquel sont actuellement affectés trois archivistes, et dont la vocation est le traitement des fonds d'archives des communes et EPCI, ainsi que le conseil et l'assistance aux collectivités dans la mise en place et le suivi de leur politique d'archivage. Il s'agit d'un service facultatif proposé aux collectivités territoriales.

Les Archives départementales exercent des missions légales en matière d'archives communales. Les documents de plus de 50 ans sont pris en dépôt aux Archives départementales (dépôt obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants et facultatif pour les autres). Le directeur est chargé du contrôle de l'Etat sur les locaux d'archivage, le classement, la conservation et les éliminations d'archives communales.

Les Archives départementales et le service Archives du Centre de gestion travaillent en étroite collaboration en Saône-et-Loire. Les deux structures sont en contact permanent pour le signalement des situations difficiles ou pour faire aboutir certaines actions.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de locaux par le Département au Centre de gestion, et leur occupation.

Article 2 : description des biens

Le Département met à disposition du Centre de gestion, qui l'accepte, une pièce rénovée et utilisée en bureaux, d'une surface de 58 m², située au premier niveau du bâtiment annexe des Archives départementales, place des Carmélites, à Mâcon, sur la parcelle de terrain cadastrée section AZ n°162.

Ce local est composé d'une entrée, d'une pièce et de sanitaires.

Ces biens font partie du domaine public du Département et doivent être utilisés aux fins du service public conformément à leur affectation, à des fins de tri et de classement des fonds communaux qui sont confiées au Centre de gestion dans le cadre de ses missions d'archivage.

Le Département se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition du Centre de gestion si la nécessité du service public s'en fait sentir.

Article 3 : conditions de mise à disposition

3 1 – Engagements du Département

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, eu égard à la mission d'intérêt général assurée par le Centre de gestion et moyennant la contrepartie indiquée ci-dessous.

La redevance annuelle est valorisée à hauteur de 8 000 €.

Le Département prend directement en charge tous les fluides concernant le chauffage, l'électricité, l'eau et le téléphone, ainsi que toutes les charges incombant d'ordinaire au locataire, telles que définies par le décret n°87-713 du 26 août 1987, de même que la destruction des documents résultant des tris et classements réalisés dans le local par le service Archives.

Le Département permet l'accès au local aux agents habilités du Centre de gestion pendant les heures d'ouverture des Archives départementales, de 7h30 à 18h. Ces agents ont également accès aux locaux administratifs et techniques ainsi qu'au parking des Archives départementales pendant la même plage horaire.

3 2 – Engagements du Centre de gestion

A titre de contrepartie à la mise à disposition de locaux, le Centre de gestion s'engage à effectuer, par le biais de ses agents, l'équivalent de 30 jours de travail archivistique, à raison de 7h de temps de travail par jour, pour le compte du Département.

Il fournit à ses agents le matériel de travail nécessaire (ordinateur, fournitures, matériel de conditionnement). Il s'engage à maintenir les locaux en bon état d'entretien et à n'apporter aucune transformation hors des dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Il fournit au Département la liste de ses agents habilités à utiliser le local mis à disposition dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 4 : usage des locaux

Le Centre de gestion prend les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.

Un état des lieux contradictoire est réalisé à l'entrée dans les lieux du Centre de gestion.

Article 5 : caractère personnel de la convention

Le Centre de gestion occupe lui-même les locaux et doit utiliser les biens qui lui sont remis aux seules fins de l'accomplissement de ses activités de service public. Il ne peut en aucun cas changer leur affectation ni les mettre à disposition d'autres organismes, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, même de façon temporaire, sans autorisation expresse du Département.

La présente convention est incessible.

Article 6 : entretien et dégradations

Le Centre de gestion s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par le Département et à les maintenir dans un parfait état d'entretien.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part du Centre de gestion ou d'un défaut d'entretien, doit faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 7 : travaux et transformations

Le Centre de gestion ne peut procéder à des travaux ou à des transformations dans les locaux mis à disposition par le Département qu'après avoir obtenu l'accord écrit de ce dernier. Le Centre de gestion s'engage à supporter intégralement le coût de ces travaux.

Les aménagements, améliorations, embellissements réalisés par le Centre de gestion dans les locaux mis à disposition, restent au bénéfice du Département sans aucune contrepartie.

Article 8 : assurances

Les risques courus par le Centre de gestion du fait de son activité et de l'utilisation des locaux sont convenablement assurés par lui pour ce qui concerne l'assurance du locataire et la responsabilité civile. Une copie du contrat en cours de validité est fournie au Département en tant que de besoin à sa demande. Le Centre de gestion s'engage à justifier sans délai de la conformité de sa situation au regard des dispositions du présent article.

Article 9 : durée de la convention

La convention prend effet à partir du 1^{er} mai 2024, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 30 avril 2027.

Elle peut être résiliée pour des motifs d'intérêt général par les deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

Elle peut être résiliée de plein droit, sans délai, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par le Centre de gestion de l'une de ses obligations.

Chacune des parties peut également y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date anniversaire de la signature de la convention, en respectant un préavis de 3 mois.



Article 10 : fin de la convention

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée de celle-ci par l'une des parties, le Centre de gestion est tenu de remettre au Département tous les locaux et équipements mis à sa disposition.

Un état des lieux contradictoire est réalisé à la sortie des lieux du Centre de gestion. Le coût des éventuelles opérations nécessaires à la remise en état des locaux constatées lors de cet état des lieux est supporté intégralement par le Centre de gestion.

Article 11 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En double exemplaire original

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le Centre de gestion 71,

Le Président,

Le Président,